



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-145

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-08-31-00002 - 290002757 2022 08 31 LANDIVISIAU (4 pages)	Page 3
R53-2022-11-14-00010 - 290021237 2022 11 14 ERGUE GABERIC (4 pages)	Page 8
R53-2022-11-14-00011 - 290037811 2022 11 14 CONCARNEAU (4 pages)	Page 13
R53-2022-11-22-00001 - A NON PERMANENTS CISAAP 24112022 (2 pages)	Page 18

DIRM /

R53-2022-11-18-00002 - Arrêté en date du 18 novembre 2022 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient. (3 pages)	Page 21
--	---------

DREAL /

R53-2022-11-10-00011 - Arrêté portant reconnaissance de Rennes Métropole comme autorité organisatrice de l'habitat (1 page)	Page 25
---	---------

préfecture de région /

R53-2022-11-22-00002 - AP_vacance_CESER Collège III_TOULLEC_JEAN_LUC_20221122 (2 pages)	Page 27
---	---------

ARS

R53-2022-08-31-00002

290002757 2022 08 31 LANDIVISIAU

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRETE

**portant création d'une plateforme de répit (PFR) adossé à
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Saint Vincent Lannouchen
géré par la Fondation Ildys situé à Landivisiau
et maintenant la capacité à 233 places**

FINESS : 290002757

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Délégation départementale du Finistère

5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD St Vincent Lannouchen situé à Landivisiau ;

Vu le cahier des charges des plateformes de répit et d'accompagnement révisé par l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 ;

Vu l'appel à candidature 2022 de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne pour la mise en place de nouvelles plateformes de répit des aidants dont une nouvelle plateforme sur le Pays de Morlaix ;

Vu le projet présenté le 18 mars 2022 par la Fondation Ildys en réponse à l'appel à candidature ;

Vu la réponse favorable de l'ARS Bretagne datée du 24 mai 2022 ;

Vu l'arrêté n°21-34 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Jocelyne POITEVIN, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'action sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet de plateforme de répit et d'accompagnement présenté par la Fondation Ildys et adossé à l'EHPAD St Vincent Lannouchen répond aux critères du cahier des charges de l'appel à candidatures de l'ARS Bretagne ;

Considérant que le coût du projet est compatible avec les enveloppes régionales limitatives ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

La Fondation Ildys est autorisée à créer une plateforme de répit adossée à l'EHPAD St Vincent Lannouchen situé à 40, rue Clémenceau 29403 Landivisiau CEDEX.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 184 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées,
- 27 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 12 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes,
- 14 places de PASA.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes et/ou personnes Alzheimer ou atteintes de maladies apparentées, et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fondation Ildys
Adresse : rue Alain Colas - -CS 31826 - 29218 Brest Cedex
N° FINESS : 290000546
SIREN : 777629288
Code statut juridique : 63 Fondation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 233 places dont 14 places dédiées au PASA, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Saint Vincent Lannouchen
Adresse : 40, rue Clémenceau - BP 20389 - 29403 Landivisiau Cedex
N° FINESS : 290002757
SIRET : 77762928800195
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Délégation départementale du Finistère

5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 171

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 17

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Saint Jacques
Adresse : Route de Lampaul Guimiliau - 29410 Guiclan
N° FINESS : 290028638
SIRET : 77762928800203
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 13

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 10

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de l'Aidant
Adresse : 9, rue des Marronniers - 29400 Landivisiau
N° FINESS : 290035047 / SIRET : 777629288
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 12

Délégation départementale du Finistère

5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Code discipline : 963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 040 Aidants/Aidés personnes âgées

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 042 Aidants/aidés tous types de handicap

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services du Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le **31 AOUT 2022**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,


Malik LAHOUCINE

Pour le Président du Conseil départemental du
Finistère,
La Vice-Présidente de l'action sociale


Jocelyne POITEVIN

Délégation départementale du Finistère

5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2022-11-14-00010

290021237 2022 11 14 ERGUE GABERIC

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRETE

**portant modification de la capacité de l'autorisation
et création d'un site secondaire de l'EHPAD Coat Kerhuel
géré par le centre intercommunal d'action sociale
de Quimper Bretagne Occidentale (CIAS QBO) situé à Ergué Gabéric
et fixant la capacité à 40 places**

FINESS : 290021237

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale du Finistère
5-venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.ars.bretagne.sante.fr



Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 06/03/2019 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD Coat Kerhuel situé à Ergué Gabéric géré par le CCAS d'Ergué Gabéric au profit du Centre Intercommunal d'action sociale de Quimper Bretagne Occidentale (CIAS QBO) ;

Vu l'arrêté N°21-34 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Jocelyne POITEVIN, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'action sociale,

Considérant l'incendie survenu le 9 juin 2022 au sein de l'EHPAD COAT KERHUEL ayant entraîné l'évacuation des résidents et l'impossibilité de réintégrer l'établissement,

Considérant que le bâtiment (ERP) de l'EHPAD classé en type J a fait l'objet d'une fermeture au public par arrêté du Maire de la commune d'ERGUE GABERIC en date du 14 juin 2022,

Considérant que les résidents hébergés ont pu être relogés temporairement dans d'autres établissements du territoire ;

Considérant que la Fondation Massé Trévidy a proposé de mettre à disposition de l'EHPAD COAT KERHUEL 40 chambres d'hébergement sur le site de l'EHPAD Avel Genwerzh de CONCARNEAU,

Considérant l'accord des deux gestionnaires, CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et Fondation Massé Trévidy, sur une convention d'occupation des lieux organisant la répartition des moyens et des charges afférentes au fonctionnement du bâtiment accueillant l'activité sur CONCARNEAU,

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'arrêté d'autorisation de l'EHPAD COAT KERHUEL tenant compte de la capacité réduite temporairement à 40 places d'hébergement permanent sur un nouveau site à CONCARNEAU,

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Le centre intercommunal d'action sociale de Quimper Bretagne Occidentale est autorisé à modifier temporairement la capacité de l'EHPAD Coat Kerhuel situé Impasse de la Lande 29500 ERGUE GABERIC et à faire fonctionner l'établissement sur un site secondaire.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 40 Places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.ars.bretagne.sante.fr



Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CIAS QBO
Adresse : 8, rue Verdelet 29000 QUIMPER
N° FINESS : 290033711
SIREN : 200026755
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 40 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Coat Kerhuel
Adresse : Impasse de la Lande 29500 ERGUE GABERIC
N° FINESS : 290021237
SIRET : 20002675500088
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 0

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Coat Kerhuel site de CONCARNEAU
Adresse : 2, cours Charlemagne 29 900 CONCARNEAU
N° FINESS : 290038793
SIRET : 20002675500088
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 40

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.ars.bretagne.sante.fr



La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur départemental des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le

14 NOV. 2022

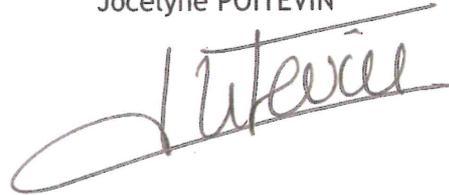
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Pour le Président du Conseil départemental du
Finistère,

La Vice-présidente de l'action sociale

Jocelyne POITEVIN



Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2022-11-14-00011

290037811 2022 11 14 CONCARNEAU

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRETE

portant modification temporaire de la capacité de l'autorisation de
l'EHPAD Avel Genwerzh
géré par la Fondation Massé Trévidy situé à Concarneau
et fixant la capacité à 68 places

FINESS : 290037811

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental du
Finistère,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12/02/2022 portant création d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Avel Genwerzh situé à Concarneau géré par la Fondation Massé Trévidy pour une capacité de 108 places par transfert de places d'EHPAD détenues par le centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC) ;

Vu l'arrêté n° 21-34 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Jocelyne POITEVIN, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'action sociale ;

Considérant que le gestionnaire Fondation MASSE TREVIDY a proposé de mettre à disposition 40 chambres de l'EHPAD de CONCARNEAU au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale pour permettre la continuité de l'activité de l'EHPAD COAT KERHUEL sinistré par un incendie le 9 juin 2022 ;

Considérant l'accord des deux gestionnaires, CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et Fondation Massé Trévidy, sur une convention d'occupation des lieux organisant la répartition des moyens et des charges afférentes au fonctionnement du bâtiment accueillant l'activité sur CONCARNEAU ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'arrêté d'autorisation de l'EHPAD AVEL GENWERZH tenant compte de la capacité réduite temporairement à 68 places d'hébergement permanent ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

La Fondation Massé Trévidy est autorisée à modifier temporairement la capacité de l'EHPAD Avel Genwerzh situé 2, cours Charlemagne 29900 CONCARNEAU.

L'autorisation prend effet à compter de la date du 1^{er} octobre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 53 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes et/ou personnes atteinte de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.ars.bretagne.sante.fr



Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fondation Massé Trévidy
Adresse : 39, rue de la Providence 29000 QUIMPER
N° FINESS : 290007459
SIREN : 777582743
Code statut juridique : 63 Fondation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 68 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Avel Genwerzh
Adresse : 2, cours Charlemagne 29900 CONCARNEAU
N° FINESS : 290037811 / **SIRET :** 77758274300426
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 53

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 15

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure). Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur départemental des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.ars.bretagne.sante.fr



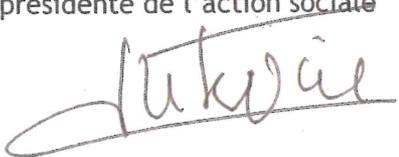
Fait à Quimper, le

14 NOV. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Matik LAHOUCINE

Pour le Président du Conseil départemental du
Finistère,
La Vice-présidente de l'action sociale


Jocelyne POITEVIN

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2022-11-22-00001

A NON PERMANENTS CISAAP 24112022

ARRÊTÉ

fixant la liste des membres non permanents ayant voix consultative pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'appels à projets du 24 novembre 2022 relevant de la compétence conjointe de l'ARS Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine relatif à l'appel à projets n° 2022-35-01 pour la création dans le département d'Ille-et-Vilaine de 6 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L313-1-1 à L313-8, relatifs à la procédure d'appels à projets, R.313-1 relatif à la composition de la commission d'appels à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1- du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 20 août 2015 révisé le 8 juin 2018 fixant la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'appels à projets conjointe ARS Bretagne et Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 renouvelant la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'appels à projets conjointe ARS Bretagne et Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé Bretagne et de Monsieur le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

La composition de la Commission d'information et de sélection d'appels à projets placée auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, concernant l'appel à projets n° 2022-35-01 est complétée conformément à l'article R.313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Représentant le Directeur général de l'agence régionale de santé :	- Monsieur Dominique PENHOUE
Personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine des appels à projets :	- Madame Gwenaëlle CORBE
Représentants d'usagers spécialement concernés par les appels à projets :	- Madame Annie RAGAIN - Madame Anne-Marie KERJEAN
Les personnels techniques représentant les autorités compétentes :	- Monsieur Marc LE GUEN

Article 2 :

Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} vaut uniquement pour la Commission d'information et de Sélection d'Appels à projets relative aux appels à projets n° 2022-35-01 pour la création dans le département d'Ille-et-Vilaine de 6 places de SAMSAH sur le département d'Ille-et-Vilaine relevant de la compétence conjointe de l'ARS Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 :

Monsieur le Directeur adjoint en charge de l'Hospitalisation et de l'Autonomie et Monsieur le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

22 NOV. 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENET

DIRM

R53-2022-11-18-00002

Arrêté en date du 18 novembre 2022 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient.



**ARRÊTÉ n° R
(DIRM n° 76/2022)**

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R-53-2021-02-12-001 (DIRM n° 09/2021) du 12 février 2021 portant règlement local de la station de pilotage de Lorient ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2/2022/DIRM-NAMO/DSG du 19 avril 2022 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine Sellier-Richez, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2022-05--02-00001 (DIRM n°26/2022) du 02 mai 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sont nommés membres avec voie délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient :

MEMBRES TITULAIRES**MEMBRES SUPPLEANTS****Représentants des armateurs**

M. Julien DUBOIS (Naval Group)

M. Ronan CREACH (CAN)

M. Pierre-Louis ROLLAND (Humann & Taconet)

M. Mathieu LERAT (DTM)

Représentants des usagers du port

M. Gilles LARTIGUE (AML)

M. Léopold RINVET (AML)

M. Marc L'HONORE (DPL)

M. Patrice LE FEL (IPL)

Représentants de la station de pilotage

M. Bruno GALLOT-LE GRAND (Station de Lorient)

M. Tanguy de KERROS (Station de Brest)

M. Denis POULET (Station de Lorient)

M. Florent BONHOMME (Station de la Loire)

Représentants de l'autorité portuaire et du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires

M. Vincent TONNERRE (SAS PCLBS)

M. David CABEDOCE (SAS PCLBS)

Mme Gaëlle LE STRADIC (CR)

Mme Christelle MAINGUY (CR)

ARTICLE 2 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2022-09-26-00007 (DIRM n°62/2022) du 26 septembre 2022 modifiant l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-11-22-001 (DIRM n°42/2019) portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient, est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le

18/11/2022

Pour le préfet et par délégation,
Alexandre ELYDirecteur interrégional adjoint délégué de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la Transition écologique (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôles de politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient

Station de pilotage de Lorient

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

DREAL

R53-2022-11-10-00011

Arrêté portant reconnaissance de Rennes
Métropole comme autorité organisatrice de
l'habitat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Climat Énergie Aménagement et Logement

ARRÊTÉ

portant reconnaissance de Rennes Métropole comme autorité organisatrice de l'habitat

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 301-5-1-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la demande de Rennes Métropole du 26 septembre 2022 ;

VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 18 octobre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article 1

L'établissement public de coopération intercommunale Rennes Métropole est reconnu autorité organisatrice de l'habitat.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **10 NOV. 2022**

Le Préfet de région


Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

préfecture de région

R53-2022-11-22-00002

AP_vacance_CESER College
III_TOULLEC_JEAN_LUC_20221122

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège III – « Organismes et associations participant à la vie collective de la région »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu le courrier de M. Jean-Luc TOULLEC, représentant Bretagne vivante au sein du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III « Organismes et associations participant à la vie collective de la région », faisant part de sa démission ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par M. Jean-Luc TOULLEC en qualité de représentant de Bretagne vivante au sein du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III « Organismes et associations participant à la vie collective de la région ».

Article 2 : le présent arrêté sera notifié ;

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à Bretagne vivante
- à M. Jean-Luc TOULLEC

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **22 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC